

Arrêté du maire

N° 2025-A-234

Objet : Mise en recouvrement de l'astreinte administrative

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2,

VU le Code de l'environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33,

VU le Règlement National de Publicité,

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Pontault-Combault en date du 04 juin 2018,

VU l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Thierry TASD'HOMME, élu en charge de l'aménagement durable,

VU l'arrêté municipal n°2025-A-049 en date du 05 février 2025 portant mise en demeure pour la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction aux dispositions des règlements national et local de publicité - LRAR n°2C 166 821 0390 8,

VU l'arrêté municipal n°2025-A-176 en date du 18 avril 2025 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative,

VU le procès-verbal de constatation d'infraction n°93 dressé le 24 avril 2025 à 10h26 par Monsieur Stéphane Faivre, agent verbalisateur dûment habilité,

CONSIDERANT que la société LE PALMIER D'OR – dont le siège social se situe 5 rue St Claude 77340 Pontault-Combault – a installé un dispositif constituant une enseigne au sens de l'article L.581-3 du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, implanté directement sur le sol de la propriété, sise 5 Rue Saint Claude 77340 Pontault-Combault,

CONSIDERANT que ce dispositif est en infraction avec l'article 2.5.2 du Règlement Local de Publicité du 04 juin 2018 ainsi qu'avec l'article R581-33 du Règlement National de Publicité,

CONSIDERANT qu'une mise en demeure de se mettre en conformité ou de supprimer le dispositif en infraction dans un délai de cinq jours a été notifiée le 25 mars 2025 à la société LE PALMIER D'OR,

CONSIDERANT qu'en l'absence de régularisation dans le délai imparti, la société est redevable d'une astreinte journalière par dispositif,

CONSIDERANT que la société LE PALMIER D'OR n'a pas procédé à la mise en conformité requise,

CONSIDERANT que le montant de l'astreinte a été réévalué le 19 février 2025 dans la proportion de la variation de l'indice des prix à la consommation. Le montant de l'astreinte applicable pour l'année 2025 est de 243,67 € par jour.

CONSIDERANT que le dispositif en infraction appartenant à la société LE PALMIER D'OR **est demeuré en place vingt-quatre (24) jours au-delà du délai fixé par l'arrêté de mise en demeure susvisé.**

ARRETE

Article 1 : La société LE PALMIER D'OR – sise 5 rue Saint Claude 77340 Pontault-Combault – est redevable envers la commune de Pontault-Combault de la somme de **cinq mille huit cent quarante-huit euros et huit centimes (5 848,08€)**, correspondant à l'astreinte due pendant la période du 01/04/2025 au 24/04/2025, soit **vingt-quatre (24) jours de retard dans la mise en conformité de ses dispositifs**.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte administrative est notifié au représentant légal de la société LE PALMIER D'OR et est affiché en mairie.

L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Melun
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Pontault-Combault
- Monsieur le responsable de la police municipale,

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 11 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20250618-2025-A-234-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication: le 18 juin 2025